cl m 6. 1.27

Parecousimes osvil. Rosedour le Profes de la Préference A U W K K & B A Le

a/o do et C.F.I. à remoieur le l'instre de l'Insérieur ILLOALI.-

J'od l'ocement d'ensurer bonce réception de verre lesté de l'elles remainement la copie de la lestre remainément par l'oceteur l'abili descendi de descript code de parcentaine sportif de sommany.

Je narque access à en qu'un tol amploit apartir roit senlice pour la presière lois dans nouvé pars avière voire absonction cer le fait que le vintactre de la Daveure Cationale posseit très indicessé sur le plum négurité voire afire ambiriel.

Salaha 1 2

- Non Committee Constant le lessions de la Dépuilique desseules

- Commission la Cinistre de la Cérente Canadania



\$ 3/12/80

Monsieur le Préfet de la Préfecture RUHENGERI

S/c de et C.P.I à Monsieur le Ministre de l'Intérieur KIGALI

Objet : Parachutisme civil

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre nº 1870/03.18 du 29 Octobre 1980 me transmettant la copie de la lettre vous adressée par Monsieur POTAUX Bernard, Chef du Centre Ecole de Parachutisme Sportif de Monbray.

Je marque accord à ce qu'un tel exploit sportif soit réalise dans notre Pays et attire votre attention sur le fait que le Minades serait très intéressé sur le plan sécurité voire même matériel.

C.P.I. à:

S-E. Monsieur le Président de la République Rwandaise

KIGALI

- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale

Colonel Aloys NSEKALIJE Ministre de la Jeunesse et des Sports .-

KIGALI